

**ARRETE N° 2744**

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**CONSIDÉRANT**, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**CONSIDÉRANT**, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Concernant la Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

1- Direction de la qualité des comptes :

Equipe 1 :

Fabrice OLIVIERI  
Alain FONDACCI  
Fabrice GIORDANNI  
Frederic LARINI  
Lucie MORETTI  
Audrey LUCREZI

Equipe 2 :

Jean-Marc FILIPPI  
Nathalie SACCO-GAGLIARDI  
Nathalie DEFRANCHI  
Alexandre ANTONINI

Equipe 3 :

Daniel SPAZZOLA  
Frederique GRIMALDI  
Alicia ANGELETTI  
Isaline CUTTOLI  
Nathalie CERRIOLI

2- Direction de la programmation financière :

Equipe 1 :

Mathieu FERRACCI  
Ludivine COPPOLANI  
Marie-Jeanne COCO  
Philippe DE FRANCHI  
Philippe GHIONGA  
François CAFFAREL  
Marine LABORDE

Equipe 2 :

Joëlle NAVAGGIOLI  
Martine SCAGLIA

3- Direction des affaires européennes et méditerranéenne, des relations internationales  
et des programmes contractualisés

Equipe 1 :

Laetitia SALINI  
Marie-Elisabeth ALFONSI  
Frédérique DE MORONI

Equipe 2 :  
Galeran DUSSER  
Corine FILIPPI  
Monia SANNA  
Equipe 3 :  
Alexia VERO

**ARTICLE 2 :**

La mobilisation des personnels listés ci-avant pourra se faire en travail à distance lorsque cela sera possible ou en présentiel.

**ARTICLE 3 :**

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut attestation de déplacement dérogatoire dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

**ARTICLE 4 :** Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Aiucciu, u 17/03/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name or initials.